

219C2194
FR0000125486-FS0966

6 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VINCI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 490 930 actions VINCI² représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VINCI sur le marché et d'une réception d'actions VINCI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 94 ADR VINCI, (ii) 739 208 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VINCI, réglés exclusivement en espèce, et (iii) 1 392 677 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 568 419 actions VINCI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 327 197 actions VINCI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 605 237 689 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.